MAIRIE de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

1, le Bourg Code Postal : 23190

Tél. 05 55 67 62 47 - Email : mairie_saint-silvain-bel@wanadoo.fr - Site Internet : http://www.saintsilvainbellegarde.fr/

Arrêté n°8/2023

Ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aliénation du chemin rural la VC 1 à la VC 1A dans le bourg de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

Le Maire,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération n° DE_271023_2 du conseil municipal en date du 27 octobre 2023 actant le principe de la vente du chemin rural qui relie la VC 1 à la VC 1A dans le bourg de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé,

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet d'aliénation du chemin rural qui relie la VC 1 à la VC 1A dans le bourg de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE, est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs, du lundi 29 janvier 2024 au lundi 12 février 2024 inclus.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Madame Odile LABAS-BERTHOLET est désignée en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie:

- Le lundi 29 janvier 2024 de 10h à 12h
- Le lundi 12 février 2024 de 15h à 17h

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend le courrier de demande, la délibération, une notice explicative, un plan de situation, la liste des riverains.

ARTICLE 4: OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contrepropositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212324107-20231206-8_2023-AR

Accusé certifié exécutoire Horaires d'ouverture : lundi, jeudi, 13h30 - 17h00, samedi 9h00 - 12h00

MAIRIE de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

1, le Bourg Code Postal : 23190

Tél. 05 55 67 62 47 - Email : mairie.saint-silvain-bel@wanadoo.fr - Site Internet : http://www.saintsilvainbellegarde.fr/

Elles pourront également être reçues par voie postale ou par mail, au plus tard le 12 février 2024, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention: «Ne pas ouvrir»):

À l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur,

Mairie, 1 le bourg 23190 SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

Mail: mairie@saintsilvainbellegarde.fr

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural concerné et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à la préfecture de la Creuse pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

> Fait à SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE, Le 06 décembre 2023

Le Maire

Alain BUJADOUX

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur